

Décision concernant la demande d'Hydro One visant la construction d'une ligne de transport d'électricité et des installations connexes dans la région de Niagara

Le 9 juillet 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) autorisant Hydro One Networks Inc. (Hydro One) à construire une nouvelle ligne de transport d'électricité d'environ 18,5 kilomètres, ainsi que les infrastructures connexes, dans la région de Niagara.

La CEO a jugé que le coût prévu du projet, qui est estimé à 311,4 millions de dollars, dont 234,9 millions de dollars pour les travaux liés à la ligne de transport et 76,5 millions de dollars pour les coûts liés à la centrale, est raisonnable. L'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh représentera une augmentation de 0,11 \$ par mois, ou 0,07 % (soit environ 1 34 \$ par an), hors taxes et avant remise de l'Ontario pour l'électricité.

Selon l'évaluation des besoins réalisée par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, ce projet constitue un « élément clé du plan régional de transport d'électricité recommandé pour répondre à la demande croissante dans la région attribuable au développement économique, en particulier dans le secteur manufacturier ». Le projet devrait ajouter jusqu'à 180 MW de capacité de transport et ainsi contribuer à répondre à la demande future, tout en améliorant la fiabilité du réseau électrique.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsque nous recevons une demande, la CEO l'examine avec rigueur et impartialité dans le respect de nos objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur ceo.ca.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 9 juin 2026, qui sont les documents officiels de la CEO